



VOGUE DE CAROUGE 2019

Artisans-revendeurs

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT

1) Généralité :

- a. La vogue de Carouge, grande kermesse populaire, est organisée annuellement au profit des associations, à but non-lucratif, culturelles, sportives et folkloriques, de la ville de Carouge. Le comité d'organisation de la vogue de Carouge met à la disposition, pour des artisans et revendeurs, des emplacements sur le domaine public dans l'enceinte de la fête.
- b. Les conditions générales réputées lues et acceptées à l'inscription (case cochée) sont parties intégrantes du contrat, elles doivent être strictement respectées. Des contrôles seront pratiqués, tout particulièrement en ce qui concerne la gestion des déchets et le parcage des véhicules et, s'il y a lieu, la vaisselle compostable.

2) Artisans et revendeurs :

- a. Les artisans exposent et vendent leurs propres productions. Ils sont invités à produire sur place, mais ce n'est pas une obligation.
- b. Les revendeurs vendent les produits qu'ils représentent, à l'exclusion de toutes boissons, ainsi que de tous plats cuisinés, ces deux dernières prestations étant réservées aux stands tenus par les sociétés carougeoises. Cette restriction ne s'adresse pas aux artisans ou revendeurs qui proposent des produits alimentaires manufacturés, vendus à l'emporté, et ne faisant pas l'objet d'une préparation cuisinée. Sous conditions à définir à l'inscription, l'organisateur peut accepter certaines préparations, sur place, de produit alimentaire.

3) Engagement, Inscription et délais :

- a. **Les inscriptions ne seront retenues que lorsque le paiement correspondant à l'inscription aura été réceptionné, ou au minimum des arrhes correspondant à la moitié de l'engagement.**
- b. Les inscriptions et le paiement consécutif doivent impérativement parvenir au Cartel des sociétés carougeoises **avant le dernier délai fixé au 15 juillet 2019.**
- c. Les places sont limitées à 70. Le cas échéant, les inscriptions seront prises en considération par ordre de réception. Une inscription non retenue ferait, bien entendu, l'objet d'un remboursement.

4) Horaires :

- a. Chacun s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des stands :
- b. Horaires de la fête : Espace P'tits Loups parc Cottier

Vendredi	de 18h00 à 02h30	de 18h00 à 21h00
Samedi	de 10h00 à 02h30	de 10h00 à 21h00
Dimanche	de 10h00 à 20h00	de 10h00 à 20h00

- c. Horaires de circulation :
Montages, livraisons :
Vendredi de 09h00 à 18h00
Samedi de 09h00 à 10h00
Dimanche de 09h00 à 10h00
- d. Les stands doivent être ouverts et une présence sur place est obligatoire pendant toute la durée des horaires fixés pour les trois jours de fête.
- e. Exceptionnellement, le comité d'organisation peut accepter qu'un stand ne soit mis sur pied que le samedi et dimanche.

5) Véhicules :

- a. **Les véhicules ne respectant pas les horaires de circulation pourront être verbalisés ou évacués par la Police Municipale.**
- b. **Le parcage sur l'herbe est strictement interdit.** Le stationnement des véhicules sur les voies carrossables est limité au temps nécessaire pour décharger ou charger le véhicule.
- c. L'aménagement du stand se pratique après que le véhicule soit sorti de l'enceinte de la fête.

6) Prix du stand :

- a. Artisan ou revendeur : la redevance est de CHF 300.- pour un emplacement de 3 x 3 mètres et CHF 100.- par mètre de longueur supplémentaire. En cas de désistement, aucun remboursement, même partiel, ne sera exigible, de même que pour toutes considérations liées à la faible fréquentation, d'ordres météorologiques ou autres.

7) Emplacement des stands :

- b. L'attribution des emplacements est déterminée par le comité d'organisation de la vogue.
- c. Les demandes pour un emplacement précis seront considérées pour autant que les conditions d'inscriptions soient respectées et que cela soit possible.
- d. Une permanence d'accueil du comité d'organisation sera sur place le vendredi et le samedi, ceci pendant les horaires de montage indiqués ci-dessus, au stand d'information situé à l'entrée de la grande tente au centre de la place de Sardaigne.
- e. Chaque artisan ou revendeur se présentera, avant toute installation, pour recevoir une plaquette portant le numéro de son emplacement qui devra être mis en évidence sur le stand pendant toute la durée de la fête. Cette attribution sera subordonnée au paiement complet de l'emplacement. Les personnes qui se présentent sans avoir préalablement effectué leur réservation, prennent le risque de ne trouver aucun emplacement et de n'être pas admis dans le périmètre de la fête.

8) Matériel :

- a. Aucun matériel (tente, tables, chaises, palettes, etc...) n'est fourni par le comité d'organisation ou par la commune de Carouge. **Il est strictement interdit de se servir du matériel entreposé ou mis en place par les services de la commune.**

9) Electricité :

- b. La vogue de Carouge met à disposition des alimentations électriques à proximité des stands. Toutefois, il incombe aux artisans et revendeurs de se munir du matériel nécessaire pour l'alimentation et l'éclairage de leur stand. Le matériel ainsi que les raccordements doivent être conformes aux normes des Services Industriels de Genève. Aucun stand ne sera situé à plus de 40 mètres d'une alimentation électrique.
- c. La puissance électrique fournie, l'est pour une alimentions standard (lumière, petit appareils), **toute puissance supplémentaire n'ayant pas été explicitement demandée à l'inscription et acceptée ne sera pas fournie.**
- d. Les appareils de chauffage électrique sont strictement interdits. La capacité en alimentation électrique de la commune de Carouge étant limitée, il est impérativement recommandé de veiller à ne consommer que le strict nécessaire en évitant des installations énergivores telles que, par exemple, des éclairages allogènes en surnombre ou des illuminations branchées pendant la journée.

10) Déchets :

- a. La Commune de Carouge, qui assume la gestion des déchets de la fête, entend, à juste titre, que soit respectée sa politique de tri des déchets. Chaque stand aura à disposition des sacs plastiques transparents (disponibles au stand d'information) et sera tenu de trier ses déchets, tels qu'imposés sur l'ensemble du périmètre de la fête. **Les sacs de déchets doivent être acheminés au stand recyclage central.**
- b. Lors du départ du stand **il est impératif que la place soit rendue propre et débarrassée de tous sacs poubelle, matériaux ou détrit.**

11) Vaisselle

- a. En cas d'utilisation de vaisselle, pour des dégustations par exemple, il convient d'utiliser obligatoirement de la vaisselle compostable. **Cette exigence de la ville de Carouge est impérative et des contrôles seront opérés pendant la fête.** Le non-respect de cette consigne peut provoquer des sanctions administratives incluant une éventuelle fermeture du stand.

12) Responsabilité

Bien qu'une surveillance nocturne soit assurée, chaque artisan ou revendeur assumera la responsabilité de son stand. Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de dégâts, de vandalisme ou de tous dommages pendant la fête. En cas de sinistre, les stands devront faire appel à leur propre assurance.

Carouge mai 2019